



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du lundi 23 novembre 2015

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 0.7, Information, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 2.1, 2.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 4.2, 4.3, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h50.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 0.2), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Emile BRIOT (jusqu'au 1.2.2), Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (jusqu'au 2.1), Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'au 1.1.1), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'au 3.5), Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'au 6.2), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (jusqu'au 3.1), Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.5), Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (jusqu'au 3.1) Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagne : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Claude PREIONI (jusqu'au 6.2) Genes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET (jusqu'au 2.2) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (jusqu'au 1.1.3) Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE (jusqu'au 5.4) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.2.4) Osselle : Mme Sylvie THIVET Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET (jusqu'au 2.2) Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Routelle : M. Daniel CUCHE Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (jusqu'au 5.2) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire-Arcier : M. Charles PERROT Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 0.5) Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Thierry MORTON, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Morre : M. Jean-Michel CAYUELA

Secrétaire de séance : M. Yoran DELARUE

Procurations de vote :

Mandants : P. BONTEMPS, YM. DAHOUI, M. EL YASSA, O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 7.1), F. GERDIL-DJAOUAT, M. LOYAT (à partir du 3.2), T. MORTON, Y. POUJET, K. ROCHDI, M. ZEHAF (à partir du 3.2), J. LOUISON (jusqu'au 5.4), J.P. MICHAUD (à partir du 5.3).

Mandataires : D. SCHAUSS, D. DARD, C. MICHEL, L. CROIZIER (à partir du 7.1), J.S. LEUBA, F. PRESSE (à partir du 3.2), D. POISSENOT, P. CURIE, A.S. ANDRIANTAVY, A. GHEZALI (à partir du 3.2), P. CORNE (jusqu'au 5.4), J. BAVEREL (à partir du 5.3).

Délibération n°2015/002984

Rapport n°1.2.4 - Convention de restauration avec l'association des Personnels du Rectorat

Convention de restauration avec l'association des Personnels du Rectorat

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Résumé :

Afin d'harmoniser et de faciliter les modalités d'accès aux structures de restauration du personnel lors de transferts de service d'une entité à l'autre, il est proposé de conclure une convention de restauration avec l'association des Personnels du Rectorat à partir du 1^{er} janvier 2016.

I. Contexte

Dans un contexte de difficultés économiques, les problématiques de préservation du pouvoir d'achat et d'équilibre alimentaire se posent pour certains agents avec une grande acuité.

Dans cette optique, le Grand Besançon a passé des conventions, qui ont pris effet au 1^{er} janvier 2013, avec des structures de restauration : le CROUS, le château d'Uzel (Adapei).

Une participation aux frais de repas est versée aux agents (actuellement 1,22 €, valeur fixée par une circulaire interministérielle de décembre 2012 appliquée dans les administrations d'Etat).

Chaque collectivité et établissement avait, à l'époque, passé des conventions avec des établissements peu éloignés des lieux d'activité de leurs agents : c'est ainsi que la Ville de Besançon a signé non seulement avec les organismes précités, mais aussi avec l'association des Personnels du Rectorat pour donner accès aux agents aux restaurants du Rectorat, rue de la Convention et avenue Carnot.

Or, suite à l'intégration d'un certain nombre de directions et de services de la Ville au Grand Besançon, notamment le pôle des Ressources Humaines, il s'avère que certains agents n'ont plus accès à ces restaurants alors que leur site de travail n'a pas été modifié ou se situe à proximité de ceux-ci (comme le CRR par exemple).

Afin d'éviter ces difficultés, qui risquent de s'amplifier avec de prochains transferts de compétence de la Ville de Besançon vers la Communauté d'Agglomération en 2016 et dans les années qui vont suivre, il est souhaitable que le Grand Besançon conventionne avec l'association des Personnels du Rectorat.

II. Passation de la convention

La convention sera établie sur les mêmes bases et sur les mêmes critères que ceux qui ont présidés à la conclusion des conventions avec le CROUS et le Château d'Uzel (Adapei).

Son contenu sera similaire à celui conclu entre le Rectorat et la Ville de Besançon afin d'offrir des conditions d'accès identiques pour tous les agents, qu'ils soient d'une entité ou d'une autre.

Rappels des critères de choix :

- la proximité de principaux sites d'activité (Centre Administratif Municipal, Centre Technique Municipal, City, CCAS, Centre municipal Sancey, Pierre Bayle, Citadelle...),
- la qualité et la composition des repas,
- le coût (repas compris entre 5 et 7 €, participation de l'employeur comprise),
- l'accessibilité (moins d'un quart d'heure à pied, places pour les convives non limitées),
- la possibilité de conventionnement.

La convention est signée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention de restauration avec l'association des Personnels du Rectorat,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs

Reçu le 02 DEC. 2015



Contrôle de légalité



Convention de restauration

Entre :

La Communauté d'agglomération du Grand Besançon, 4 rue Gabriel Plançon - 25000 BESANÇON, représentée par son Président, M. Jean-Louis FOUSSERET, habilité à signer la présente par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2015, ci-après désignée : le « Grand Besançon »,

Et :

L'association des Personnels du Rectorat sise 10 rue de la Convention 25000 BESANÇON, représentée par M. Dominique TOLLE, Président de l'association.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

L'association des Personnels du Rectorat accepte de recevoir les agents du Grand Besançon dans ses restaurants :

4 rue de la Convention - 25000 BESANÇON
45 avenue Carnot - 25000 BESANÇON

La présente convention a pour objet de prévoir les conditions d'accès de ces agents.

Article 2 - Conditions d'accès

Les personnels du Grand Besançon sont autorisés à prendre leur repas de midi, du lundi au vendredi aux restaurants de l'association des Personnels du Rectorat.

Une carte d'accès, mentionnant l'indice de rémunération (supérieur ou inférieur à l'INM 466, IB 548) sera établie par l'association des Personnels du Rectorat. Elle sera délivrée ou renouvelée par l'association des Personnels du Rectorat en début d'année scolaire, à la demande du personnel du Grand Besançon, sur présentation, par l'agent, de la feuille de paye du mois précédant la demande.

Article 3 - Composition des repas et tarifs

Le repas peut être composé de :

- hors d'œuvre,
- plat garni,
- fromage,
- dessert.

Le pain et l'eau étant à disposition et à volonté:

A titre indicatif, le prix d'un repas est fixé à 7,50 € environ comprenant les frais d'admission fixés à 2,60 € pour l'année 2015.

Les agents paieront le prix de revient du repas diminué du montant de la participation repas accordée par le Grand Besançon.

Les restaurants du Rectorat sont gérés par l'association du Personnel, une cotisation annuelle sera demandée au premier passage à la caisse du restaurant. Cette cotisation d'un montant de 8 € est valable pour l'année civile.

Article 4 - Participation de la collectivité

Les agents du Grand Besançon dont l'indice nouveau majoré est inférieur ou égal à 466 (indice brut 548), bénéficient d'une participation sous forme de subvention repas. Cette participation est égale à la prestation interministérielle d'action sociale à réglementation commune relative à la prestation repas des agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat fixée chaque année par circulaire.

A titre indicatif, pour l'année 2015, cette participation est de 1,22 € par repas servi (cf. circulaire du 24 décembre 2014 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune - NOR : RDFS1427715C).

Elle sera actualisée pendant la durée de la convention en fonction de nouvelles valeurs publiées par circulaire de la DGAFP.

Le Grand Besançon s'engage à régler à l'association des Personnels du Rectorat la facture mensuelle qui lui sera adressée concernant cette participation. Sera jointe à cette facture une liste nominative des agents concernés, ainsi que le nombre de repas qui leur auront été servis.

Article 5 - Engagements du gestionnaire du restaurant

Les gestionnaires du restaurant s'engagent à :

- n'autoriser par agent et par service de repas qu'un droit à subvention interministérielle pour les agents qui en bénéficient,
- établir mensuellement, au nom du Grand Besançon, une liste nominative des agents concernés, ainsi que le nombre de repas qui leur auront été servis ouvrant droit au versement de la subvention repas interministérielle,
- demander la présentation systématique de la carte d'accès lors de chaque passage de l'agent. A défaut, la subvention repas ne sera pas appliquée.

Article 6 - Règlement des factures

Les sommes dues seront versées, dans les délais les plus courts, à réception des relevés mensuels à l'association des Personnels du Rectorat sis 10 rue de la Convention - 25000 BESANÇON, titulaire du compte 10807 / 00002 / 00219041092, clé 22 ouvert à la Banque Populaire de Franche-Comté.

Article 7 - Durée de la convention - Résiliation

La présente convention prendra effet le 1^{er} janvier 2016.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans.

La convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, la résiliation prendra effet deux mois après la réception de ce courrier, sans que cette dénonciation n'entraîne une quelconque compensation pour l'une ou l'autre partie en présence.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification à cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Article 9 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Besançon, le..... en 2 exemplaires.

Le Président de l'association des Personnels
du Rectorat,

Dominique TOLLE

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET